

Envoyé en préfecture le 20/09/2017

Reçu en préfecture le 20/09/2017

Affiché le

20 SEP. 2017

ID : 022-200065928-20170918-AR_17_497-AR



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

Arrêté n° 17/497

**ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLU DE PLEUMEUR-BODOU**

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté' ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153 – 45 et suivants
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Pleumeur-Bodou approuvant le PLU en date du 13 Mars 2014
- VU** la demande de la commune de Pleumeur-Bodou sollicitant l'évolution de son PLU pour
- Clarifier de la règle favorisant la densification des espaces bâtis en zone U
 - Rectifier une erreur matérielle au sein de la pièce écrite du règlement concernant une disposition relative à la bande des 100m
 - Modifier le règlement relatif aux annexes au sein des zones 2AUtr
 - Rectifier une erreur matérielle au sein de la pièce graphique du règlement concernant la zone 2AUv

CONSIDERANT

- que la modification envisagée ci-dessus n'a pas pour conséquence de :
- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
 - Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
 - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
 - Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

CONSIDERANT

- que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence de :
- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - Diminuer ces possibilités de construire,
 - Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

CONSIDERANT

de ce fait que cette modification entre dans le champ de la modification simplifiée prévues par le code de l'urbanisme aux articles L 153-45

ARRETE

Envoyé en préfecture le 20/09/2017
Reçu en préfecture le 20/09/2017
Affiché le **20 SEP. 2017**
ID : 022-200065928-20170918-AR_17_497-AR

2

Article 1

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU de Pleumeur-Bodou, en application des articles L 153-45 et suivants portant sur :

- La clarification de la règle favorisant la densification des espaces bâtis en zone U
- La rectification une erreur matérielle au sein de la pièce écrite du règlement concernant une disposition relative à la bande des 100m
- La modification du règlement relatif aux annexes au sein des zones 2AUtr
- La rectification d'une erreur matérielle au sein de la pièce graphique du règlement concernant la zone 2AUv.

Article 2

Le projet sera transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées pour avis avant mise à disposition du public.

Article 4

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois

Une délibération du Conseil Communautaire viendra préciser les modalités de mise à disposition du public, qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 5

A l'issue de cette mise à disposition, monsieur le Vice - Président en charge de l'urbanisme en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui délibèrera sur l'adoption du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Lannion,

Il sera notifié à :

- Personnes Publiques Associées
- Mr le Maire de Pleumeur-Bodou

FAIT à LANNION, le 18/09/2017

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,
Joël LE JEUNE

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le...20/09/2017.....
Publié, affiché et notifié le...20/09/2017.....

Le Président,
Joël LE JEUNE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.